

Colmar, le 28 août 2017

La Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

à

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale
- Mesdames et Messieurs les Directeurs
des écoles maternelles et élémentaires
publiques
- Mesdames et Messieurs les Enseignants
- Mesdames et Messieurs les Directeurs
des établissements spécialisés sous
convention

- pour attribution -

- Monsieur le Directeur de l'ESPE d'Alsace
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des
établissements spécialisés sous contrat
- Mesdames et Messieurs les Enseignants
et Mesdames et Messieurs les Directeurs
des écoles maternelles et élémentaires
privées sous contrat d'association avec
l'Etat
- Mesdames et Messieurs les Enseignants
d'ULIS Collèges

- pour information -

**Division du second degré
Bureau des actions pédagogiques
et de la réglementation**

Dossier suivi par
Sylvie Rost
Téléphone
03 89 21 56 73
Fax
03 89 24 50 17
Mél.sylvie.rost
@ac-strasbourg.fr

52 54 avenue de la République
BP 60092
68017 Colmar cedex

**OBJET : Circulaire départementale pour l'enseignement de la natation à l'école
élémentaire et maternelle. Année scolaire 2017-2018.**

**REF : Circulaire n° 2011-090 du 07/07/2011 parue au BO n°28 du 14/07/ 2011
Décret n°2015-847 et arrêté du 09/07/2015 parus au BO n°30 du 25/07/2015
Programmes : BO Spécial n°2 du 26 mars 2015 et BO spécial n°11 du 26
novembre 2015**

La circulaire n° 2011-090 du 07/07/2011 rappelle en premier lieu :

« Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale ».

Ainsi, tout doit être mis en œuvre, dans chaque école, pour organiser un enseignement de la natation permettant aux élèves d'atteindre les exigences fixées par les programmes en fin de cycle 2 et 3 :

- les niveaux ou paliers 1 et 2 (circulaire du 07/07/2011),
- et, quand c'est possible, valider l'attestation scolaire de savoir nager attendue en fin de cycle 3 (BO du 25/07/2015)

ceci dans le respect du principe de gratuité (BO n° 15 du 12 avril 2001).

La pratique de la natation dans le cadre des activités scolaires implique le respect des règles fondamentales de sécurité et par conséquent nécessite la mise en place d'une organisation matérielle et pédagogique de qualité.

L'organisation de toute activité de natation scolaire, quel que soit le lieu de pratique, doit se conformer à la **circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011**.

Les fonctionnaires stagiaires (lauréats du CRPE 2017) sont soumis aux mêmes obligations et contraintes que les personnels titulaires. Une formation natation obligatoire de 6 heures sera organisée à leur intention en début d'année scolaire.

Les contractuels ne sont pas autorisés à assurer cet enseignement (excepté s'ils sont titulaires du BEESAN ou d'un diplôme équivalent).

Classes bilingues : pour des raisons de sécurité, l'activité natation ne sera jamais enseignée en langue allemande.

La natation, activité scolaire, doit être pratiquée **par classes entières**.

IL CONVIENT DE VEILLER PARTICULIEREMENT AUX POINTS SUIVANTS :

NIVEAUX DE CLASSES A PRIVILEGIER	<ul style="list-style-type: none"> - La natation sera enseignée dès la maternelle (GS) quand les conditions le permettent - Prioritairement au cycle 2 (circulaire de 2011) - Chaque année du cycle 3 dans la mesure du possible (programmes 2015) 	
LIEUX DE PRATIQUE	<p>Les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, et organisés sur les parties latérales des bassins ; ils ne peuvent être réduits aux couloirs centraux.</p> <p>La pratique dans les piscines ludiques de type "LAGUNA", dans les plans d'eau naturels (rivières, lacs, gravières,...) et dans les piscines privées est INTERDITE, la réglementation en vigueur ne pouvant pas y être respectée. Cette interdiction s'applique également aux piscines en plein air dont le fonctionnement ne serait pas conforme à la réglementation de la natation scolaire.</p>	
FREQUENCE DES SEANCES	<p>Pour l'efficacité de l'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil au dessous duquel on ne peut descendre.</p>	
ENCADREMENT	PERSONNELS INTERVENANTS	<ul style="list-style-type: none"> • L'ENSEIGNANT : Il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives. Il demeure en toutes circonstances, et même en cas de recours à des intervenants, le garant et le responsable pédagogique de l'activité. • LES INTERVENANTS EXTERIEURS : Ils doivent être agréés par le directeur académique des services de l'éducation nationale. <ul style="list-style-type: none"> a) Intervenants qualifiés : <ul style="list-style-type: none"> - Tout personnel titulaire du BEESAN ou d'un diplôme équivalent - Tout personnel titulaire de la filière sportive (A ou B) des collectivités territoriales (dont la compétence en natation aura été reconnue par l'employeur). b) Intervenants bénévoles : Niveau de compétence requis : <ul style="list-style-type: none"> → nager 50 m départ hors de l'eau → participer à un stage d'information de 6 heures et montrer une bonne aisance dans l'eau. Les intervenants bénévoles qualifiés pourront être dispensés de tout ou partie de ces 6h. Lors de ces 6 heures, les CP EPS se donneront la possibilité de ne pas valider l'agrément (manque d'aisance, ...)
	CAS PARTICULIERS	<ul style="list-style-type: none"> a) les ATSEM : Elles peuvent être des aides matérielles et à la sécurité, mais ne comptent en aucun cas dans le taux d'encadrement, et ne requièrent pas d'agrément. Leur participation est soumise à l'autorisation du maire. b) les AESH : Ils peuvent accompagner les élèves en situation de handicap à la piscine, voire dans l'eau si nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnel de scolarisation. Ils ne comptent en aucun cas dans le taux d'encadrement et ne requièrent pas d'agrément.

ENCADREMENT	REPARTITION DES TACHES	<p>LES ENSEIGNANTS doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; - connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; - ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ; - assurer, par un enseignement structuré et progressif, l'accès au savoir nager tel qu'il est défini aux premiers paliers du socle commun. Les contenus de séances feront l'objet d'une préparation écrite, pour eux-mêmes et pour les intervenants bénévoles non qualifiés qui les accompagnent ; - participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves. <p>LES PROFESSIONNELS QUALIFIES ET AGREES CHARGES D'ENSEIGNEMENT doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'inscrire dans les orientations départementales de la natation scolaire ; - participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ; - assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet. <p>LES INTERVENANTS BENEVOLES AGREES (le cas échéant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit assistent de façon complémentaire l'enseignant ou l'intervenant qualifié dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves, - soit prennent en charge le groupe que l'enseignant leur confie. Dans ce cas ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités de découverte du milieu aquatique. À ce titre, les déplacements sur des parcours aquatiques aménagés ou les jeux pratiqués à des profondeurs permettant la reprise d'appuis peuvent être encadrés selon les modalités fixées par l'enseignant. - Ils doivent alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté. <p>LES PERSONNELS CHARGES DE LA SURVEILLANCE doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ; - ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène - vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la séance ; - jouer leur rôle de professionnel de la sécurité et ne pas hésiter à signaler les dysfonctionnements au directeur d'école et au CPC EPS si besoin.
	TAUX D'ENCADREMENT	<p>Le taux d'encadrement est à prévoir sur les bases suivantes (au minimum) :</p> <p>En maternelle : l'enseignant et 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles pour une classe.</p> <p>Pour les 2 autres cycles : l'enseignant et 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole pour une classe.</p> <p>Pour les regroupements d'élèves de plusieurs classes :</p> <p>Un encadrant supplémentaire sera nécessaire si l'effectif du groupe est supérieur à 30 élèves.</p> <p>Dans les classes multicours qui comprennent des élèves de grande section :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enseignant et 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles, si l'effectif de la classe est supérieur ou égal à 20 élèves. - l'enseignant et 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole, si l'effectif est inférieur à 20 élèves. <p>Pour les classes à faible effectif (inférieur à 12 élèves) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enseignant et 1 adulte agréé qualifié ou bénévole pour une classe en maternelle - l'enseignant seul pour les 2 autres cycles <p>Le regroupement avec une autre classe sera recherché dans la mesure du possible, pour constituer un seul groupe-classe pouvant être pris en charge par les enseignants.</p> <p>Cas particulier des dispositifs « dédoublement des CP en REP+ » :</p> <p>2 groupes constituent alors une seule classe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 2 enseignants + 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, pour la classe.
ABSENCES, DISPENSES	<p>La natation fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école, elle est donc obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée. Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés seront pris en charge à l'école dans la mesure du possible.</p>	
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> - Toute situation où les élèves sont « en bain libre » est interdite, en raison des risques qu'elle entraîne. - Les élèves doivent être sous la surveillance constante d'un adulte, également dans les vestiaires et les douches. Il est donc vivement recommandé à tout enseignant se rendant seul à la piscine avec sa classe (cas où il dispose uniquement d'un MNS pour l'enseignement par exemple) de se faire accompagner par une personne bénévole « aide matérielle et à la sécurité » si la configuration des vestiaires et des douches l'impose. 	

**ELEVES A
BESOINS
PARTICULIERS**

Chaque enseignant veillera à emporter systématiquement à chaque séance les fiches d'urgence de ses élèves et les PAI le cas échéant.
Les élèves relevant d'une surveillance particulière (notamment les élèves épileptiques ou diabétiques) seront signalés à l'équipe des MNS par les enseignants à chaque séance (leur montrer une copie du PAI). Il pourra être convenu d'un signe distinctif (bonnet de couleur) ou qu'un adulte vienne au cours de natation pour veiller à leur sécurité

.Avant le démarrage de l'activité, il convient :

1. de retourner à l'Inspecteur de l'Education Nationale la feuille « **organisation de l'enseignement de la natation** » ci-jointe.
2. **de réunir l'équipe d'encadrement** au niveau de la classe ou de l'école et de faire parvenir le compte-rendu signé par tous les participants à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription. Les intervenants extérieurs bénévoles doivent y participer.

POINTS INCONTOURNABLES A ABORDER LORS DE CETTE REUNION :

- l'organisation générale :
 - niveaux de classe concernés, effectifs, listes, calendrier,
 - transports,
 - coût / financement,
 - hygiène alimentaire, habillement.
 - l'organisation de la sécurité :
 - règlement intérieur de la piscine et POSS (plan d'organisation de la sécurité et de la surveillance),
 - informations sur l'emplacement des MNS de surveillance, des perches, les profondeurs des bassins, le matériel à disposition à la piscine,
 - listes nominatives, rappel de la nécessité de compter régulièrement ses élèves,
 - consignes en cas d'accident ou d'incident,
 - organisation des entrées et sorties de bassin, de la surveillance constante des douches et vestiaires
 - élèves nécessitant une surveillance particulière en natation pour raison médicale.
 - L'organisation pédagogique :
 - rappel des objectifs de l'enseignement de la natation à l'école maternelle et élémentaire (2011, 2015, et programmes)
 - pédagogie de la natation : le document de référence dans le 68 est le « Tous en nage »
 - équipe d'encadrement : enseignants, MNS agréés (le cas échéant), bénévoles agréés,
 - agrément des intervenants extérieurs : rôle et signification de l'agrément,
 - organisation pratique d'une séance de natation en général et en particulier dans la piscine concernée,
 - préparations écrites des séances,
 - place et tâches des intervenants bénévoles,
 - évaluation des élèves : contenus et modalités.
3. **de renseigner le projet d'activité « HO4 »** <https://www.ac-strasbourg.fr/reserve/ecole68/formulaires/projets-dactivites/>
Chaque enseignant pratiquant la natation scolaire avec sa classe déposera ce formulaire auprès du directeur d'école qui autorisera ou non l'activité et transmettra une copie pour information à l'I.E.N. de la circonscription.
Les intervenants extérieurs qualifiés et rétribués en natation (MNS) sont dispensés de signer le projet d'activité et le CR de réunion natation.

Il convient d'évaluer régulièrement le niveau atteint par chaque élève (circulaire 2011-090 du 07/07/2011 et arrêté du 9 juillet 2015 relatif à l'attestation scolaire de « savoir nager »).

Vous trouverez en pièces jointes :

- le document « organisation de l'enseignement de la natation » à retourner à l'IEN
- le document pédagogique « **Tous en nage** »
- le tableau de synthèse des évaluations attendues en natation à l'école primaire
- un tableau récapitulatif de recueil des données natation en fin d'année, qui pourra permettre de remplir le TBE partie natation.

La Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin



Anne Marie MAIRE

